



## MINISTÈRE DES ARMÉES



PLATE-FORME  
COMMISSARIAT EST

Bureau expertise juridique

Metz, le 00088216-07-20  
N° /ARM/ SCA/PFC NE/DIR/BEJ/NP  
RPAA N° SA

### DECISION

Portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres de la plate-forme commissariat Est

**Le commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe Philippe TROUVE  
Directeur de la plate-forme commissariat Est**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité ;
- Vu le décret n°2007-482 du 29 mars 2007 autorisant la ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres, notamment son article 2 ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
- Vu l'article 3.3 de l'annexe de l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés des fournitures courantes et services ;
- Vu la note n°001700/ARM/SCA/PFAF NE/DIR/NP du 7 mai 2018 ;
- Vu la note n°203498/ARM/SCA/PFAF NE/BAP/CB du 21 juin 2018 ;
- Vu la décision d'affectation du commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe Philippe TROUVE au poste de directeur de la plate-forme commissariat Est à compter du 30 avril 2019,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 1<sup>er</sup> août 2020 (01/08/2020), délégation est donnée pour signer au nom du commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe Philippe TROUVE, directeur de la plate-forme commissariat Est (PFC EST)

-les marchés publics et accords-cadres de moins de 15 000 € H.T, ainsi que leur rapport de présentation, dans les domaines d'attribution du bureau achats ;

-les bons de commande de moins de 25 000 € H.T pour les marchés publics et accords-cadres exécutés directement par la PFC EST ;

-les réponses aux questions des candidats en cours de publicité et les modifications induites des dossiers de consultation des entreprises ;

-les actes relatifs à la mise en œuvre des décisions du pouvoir adjudicateur limitativement énumérés ci-après :

- décisions de reconductions en l'absence d'incident
- ordres de services
- certificats administratifs
- lettres de notification de marché, pour les procédures non dématérialisées
- révisions de prix.

Au

- Commissaire principal Flavien Outil, chef de la division achats publics de la PFC EST ;
- à Madame Anne Bos, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la division achats publics ;
- au Commissaire de 1<sup>ère</sup> classe Sarah Muller, adjointe à la division achats publics.

En l'absence des personnes susmentionnées et pour les actes précités, la même délégation sera accordée au

- Commissaire en chef de 2<sup>ème</sup> classe Audrey Pabst, directrice adjointe de la PFC EST.

### Article 2

Sous réserve des actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, dans le cas où le directeur de la plate-forme commissariat Est ou le directeur adjoint sont dans l'impossibilité de signer électroniquement (empêchement ou absence) un marché public ou un accord-cadre ou toute modification, les délégataires prévus à l'article 1<sup>er</sup> sont autorisés à signer électroniquement ces actes sous réserve de leur validation par le directeur ou le directeur adjoint de la PFC EST.

Concernant les lettres de rejet de candidature ou d'offre à une procédure, les délégataires prévus à l'article 1<sup>er</sup> sont autorisés à les signer électroniquement en cas d'empêchement ou d'absence du directeur ou du directeur adjoint de la PFC EST.

Article 3

Sous réserve de l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée pour signer au nom du commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe Philippe TROUVE, directeur de la plate-forme commissariat Est, les télécopies, lettres, courriels et bordereaux d'envoi signés par ou au nom du pouvoir adjudicateur, dans la limite de leurs attributions de leur service :

Au sein du Bureau Relations Clients de la division achats publics :

A

- Monsieur Pascal Colella, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau relations clients de la division achats publics.
- Madame Nathalie Joly, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au bureau relations clients,

Au sein du Bureau Achats de la division achats publics :

A

- Madame Arlette Lagoutte, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section achat n°1 ;
- Monsieur Sébastien Dervault, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la SA1 ;
- Madame Audrey Caramelle, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section achat n° 2 ;
- Monsieur Nils Visintin, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la SA2 ;
- Madame Maryline Dervault, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section achat n°3 ;
- Adjudant-chef Didier Leroy, adjoint à la SA3 ;
- Madame Sandrine Kieffer, technicienne supérieure d'études et de fabrications de 1<sup>ère</sup> classe, chef de la section achat n°4 ;
- Madame Sandrine Barone, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section soutien activités achats qui dépend du bureau achat. Délégation lui est également donnée pour signer les visas financiers pour les notifications et les reconductions de marchés publics et accords-cadres relevant de sa section. La même délégation est donnée Monsieur Loïc Laplagne et Madame Nathalie Gasparatto.

Article 4

Sous réserve des articles 1 et 2, délégation est donnée à tous les agents de la division achats publics pour la notification des marchés et accords-cadres ainsi que l'utilisation de la messagerie PLACE dans la limite de leurs attributions.

La liste des agents est jointe en annexe de la présente décision.

Article 4

La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> août 2020 et sera publiée au RPAA. Elle annule à compter de cette date toutes les décisions antérieures ayant le même objet.

DESTINATAIRE(S) :

- PFC-tous bureaux

COPIE(S) :

- A/C.

Annexe prévue à l'article 4 de la présente décision

Bureau relations clients

- SACE Pascal COLELLA
- SACN Nathalie JOLY
- ADC Olivier CRETON
- SACS Pascal BOUBAY
- SGC Cathy WEBER
- SACN Emilie FREIBERG
- SACN Véronique ZECH
- AAP2 Patricia BOHLER
- OE HG Anne LEROND
- ASC Laura HILDEVERT
- OE HG Myrienne SCHNEIDER

Bureau achats

- AAE Sylvie DIE
- ASC Marie-Anne SACCHI

**SA1**

- SACE Arlette LAGOUTTE
- SACS Sébastien DERVAULT
- SACN Mireille BREITBEIL
- ADC Alain NOURRY
- ADJ Kévin SEBRIER
- ASC Olivier D'ANGELO
- AAP2 Ornella WEISSGERBER

**SA2**

- SACE Audrey CARMELLE
- SACN Nils VISINTIN
- SACS Virginie MIDOT
- TSEF2 Isabelle GUIDE-FOREST
- AAP2 Isabelle BETTINGER
- AAP2 Gisèle CLEMENT
- ADC Denis CHADUC
- SACN Emilie PINA
- AAP2 Tamou JANATI

**SA3**

- SACE Maryline DERVAULT
- ADC Didier LEROY
- SACN Céline MIGLIORE
- ADJ David VIAUD
- SACS Ghislaine DEBAIN
- SACS Nicolas WINTZ
- AAP1 Patrick TESTON
- AAP1 Isabelle FAVASULI
- AAP1 Catherine PAINA

**SA4**

- TSEF de 1<sup>ère</sup> classe Sandrine KIEFFER
- ADC Medhi BRECY
- SACS Régine NEGELE
- SACN Abdellah EL MAZIANE
- ADJ Pierre COURBON
- SGT Stanislas GAILLARD
- AAP1 Yvane BORUS

**SSAA**

- SACE Sandrine BARONE
- AAP2 Loïc LAPLAGNE
- AAP2 Nathalie GASPAROTTO



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service du commissariat des armées  
Plate-forme commissariat Est  
Division finances**

Metz, le **001490 19-10-20**  
N° /ARM/SCA/PFC Est/BEJ/NP

R PAA n° 144

**DECISION**

Portant délégation de signature en matière de contrats de commande publiques dans le cadre d'urgence impérieuse ou de crise

**Le commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe Philippe TROUVE  
Directeur de la plate-forme commissariat Est**

Vu le code de la commande publique, notamment :

-ses articles L. 2122-1 et R.2122-1 ;

-ses articles L.2322-1 et R.2322-3 et R.2322-4 ;

-Vu le décret n°2007-482 du 29 mars 2007 autorisant la ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;

Vu l'article 3.3 de l'annexe de l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés des fournitures courantes et services ;

Vu la décision d'affectation du commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe Philippe TROUVE au poste de directeur de la plate-forme commissariat Est à compter du 30 avril 2019,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée pour signer au nom du commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe Philippe TROUVE, directeur de la plate-forme commissariat Est (PFC Est), les contrats de la commande publique passés sous forme de marchés publics, en application de l'article R. 2122-1 du code de la commande publique et les lettres de commandes, en application des articles R. 2322-3 et R. 2322-4 du code de la commande publique :

-au commissaire en chef de 2<sup>ème</sup> classe Audrey PABST directrice adjointe de la PFC Est ;

En cas d'empêchement de quelle que nature que ce soit, du commissaire en chef de 2<sup>ème</sup> classe Audrey PABST, la même délégation est donnée :

- au commissaire principal Flavien OUTIL, chef de la division achats publics de la PFC Est ;
- à madame Anne BOS, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la division achats publics ;
- au commissaire de 1<sup>ère</sup> classe Sarah Muller, adjointe à la division achats publics ;
- à madame Sylvie DIE, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau achats publics de la division achats publics.

La présente délégation concerne également tous les actes d'exécution des actes contractuels mentionnés au présent article.

### Article 2

Lors de la conclusion de l'acte contractuel résultant de l'article 1<sup>er</sup>, tout moyen permettant d'attester l'accord de l'administration pourra être utilisé par l'un des délégataires.

Dans le cas où un marché oral a été conclu pour répondre à une situation d'urgence impérieuse ou une crise, il fera l'objet d'une formalisation dans les meilleurs délais possibles.

### Article 3

Les attaches de signature sont les suivantes :

Pour le commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe Philippe TROUVE  
Directeur de la plate-forme commissariat Est  
et par délégation  
le commissaire en chef de 2<sup>ème</sup> classe Audrey PABST  
directrice adjointe de la plate-forme commissariat Est

Pour le commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe Philippe TROUVE  
Directeur de la plate-forme commissariat Est  
et par délégation  
le commissaire Principal Flavien OUTIL  
chef de la division achats publics de la plate-forme commissariat Est

Pour le commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe Philippe TROUVE  
Directeur de la plate-forme commissariat Est  
et par délégation  
L'attachée d'administration de l'Etat Anne BOS  
Adjointe au chef de la division de la plate-forme commissariat Est

Pour le commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe Philippe TROUVE  
Directeur de la plate-forme commissariat Est  
et par délégation  
le commissaire de 1<sup>ère</sup> classe Sarah Muller  
adjointe à la division achats publics



Pour le commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe Philippe TROUVE  
Directeur de la plate-forme commissariat Est  
et par délégation  
l'attachée d'administration de l'Etat Sylvie DIE  
chef du bureau achats publics

**Article 3**

La présente décision sera publiée au RPAA. Elle annule à compter de sa publication, toutes les décisions antérieures ayant le même objet.

ORIGINAL SIGNE

**DESTINATAIRE(S) :**

- PFC-tous bureaux

**COPIE(S) :**

- A/C.